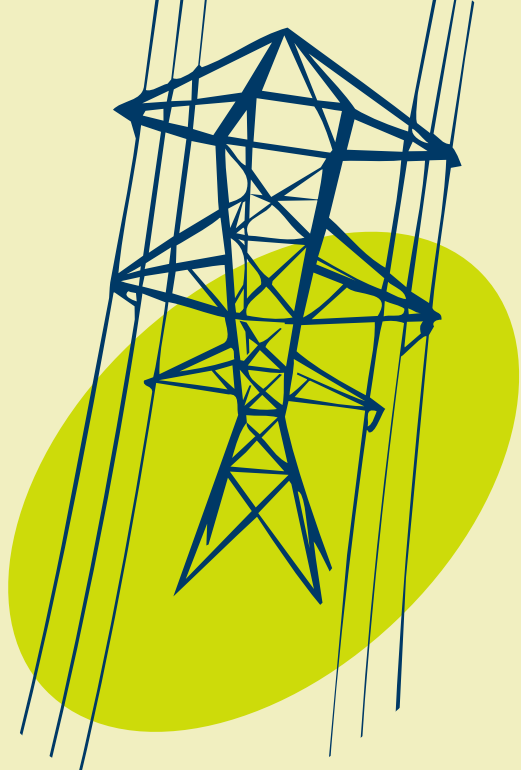


Profitez de
votre **terrain...**
en respectant

les **emprises**
d'Hydro-Québec



Les lignes de transport d'Hydro-Québec acheminent l'électricité vers les centres de consommation à des tensions variant de 44 000 à 765 000 volts.

Ces lignes traversent des bandes de terrain de largeur variable – les emprises –, dont Hydro-Québec restreint l'utilisation pour des raisons d'entretien et de sécurité.

Hydro-Québec possède dans ses emprises deux types de droits de propriété :

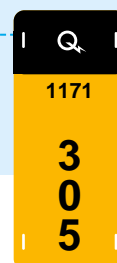
- Hydro-Québec est propriétaire du terrain de certaines emprises. Il est alors interdit d'utiliser ce terrain sans autorisation préalable d'Hydro-Québec, qui soumettra au locataire un bail stipulant les modalités à respecter.
- Sans être propriétaire du terrain de l'emprise, Hydro-Québec peut y détenir une servitude autorisant la construction, le maintien, l'entretien ou la modification de ses lignes électriques, de même que la libre circulation du personnel et des équipements requis à ces fins.



Vous hésitez sur la conformité d'un usage ou de travaux que vous projetez d'entreprendre ?

Vous désirez obtenir des documents d'information ou des précisions sur vos droits et responsabilités ?

Contactez le Service à la clientèle au numéro figurant sur votre compte d'électricité, en ayant pris soin de noter les numéros de la plaque d'identification du poteau ou pylône le plus proche de votre terrain (voir l'exemple ci-contre), et vos numéros de lot et de cadastre.



Hydro-Québec veille à votre sécurité

Pour assurer votre sécurité, Hydro-Québec contrôle rigoureusement l'usage des emprises. La proximité d'un conducteur électrique réclame en effet de prendre des précautions et de respecter une distance minimale d'approche.

Interdictions

touchant l'utilisation
des **emprises**
de lignes électriques

Toute portion de terrain située dans une emprise d'Hydro-Québec fait l'objet d'interdictions. Dans ces limites, vous ne pouvez pas :

1. installer un bâtiment (maison, garage, hangar, etc.) ou un lampadaire ;
2. installer une piscine (encastrée ou hors sol) ou creuser un lac artificiel ;
3. faire voler un cerf-volant ou des avions miniatures ;
4. installer une clôture métallique sans autorisation d'Hydro-Québec. Vous pouvez toutefois installer une clôture en bois d'une hauteur maximale de 1,8 m, comportant une porte de 3,6 m de largeur tournant sur des gonds ;
5. modifier le niveau du sol par creusement, stockage de matériaux, amoncellement de neige, de terre ou d'ordures, etc. ;
6. installer une tente ou une caravane ;
7. installer une corde à linge.

À noter que ces interdictions s'appliquent aux propriétaires comme aux locataires d'un terrain.

Comment profiter de votre terrain

Même si Hydro-Québec détient une servitude sur une partie de votre terrain, vous en restez propriétaire et pouvez en jouir de plusieurs façons.

Vous pouvez notamment effectuer des travaux d'embellissement ou de terrassement, planter aux abords de l'emprise des arbres à croissance limitée (pommiers, lilas, vinaigriers, arbres fruitiers nains, etc.) ou y pratiquer diverses cultures.

Pour toute autre utilisation, vous devez soumettre votre projet à Hydro-Québec à des fins d'acceptation.

Une ligne électrique traverse votre terrain ?

- Relisez votre titre de propriété : il devrait faire mention de la servitude détenue par Hydro-Québec. Il peut aussi comprendre une description de l'emprise et des droits d'Hydro-Québec, qu'il s'agisse d'un droit de passage ou du droit de faire enlever tout ce qui nuirait à l'exploitation ou à l'entretien de la ligne.

OU

- Adressez-vous aux spécialistes qui vous ont conseillé pendant vos transactions immobilières. Si vous ne retrouvez pas les précisions voulues dans votre titre de propriété, Hydro-Québec sera en mesure de vous les fournir.

